

Département  
du Bas-Rhin

## Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement  
de Molsheim

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 06 Avril 2023

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **SCHWARTZ** Stéphanie, **HIMBER** Muriel, **PALMA** Anne-Hélène, **BERBACH** Christine, **SIGRIST** Lien, Mrs **SCHLEISS** Hervé, **BASTIAN** Marc, **DE RAMMELAERE** Rik, **GISSELBRECHT** Claude, **FRITZ** Damien, **SCHOOR** Arthur, **SOERENSEN** Alain

Conseillers  
présents :  
13

**ABSENTS EXCUSES** : **PASCHETTO** Tania proc **GISSELBRECHT** Claude, **SPEISSER** Audrey proc **SCHWARTZ** Stéphanie

**Secrétaire de séance** : **GISSELBRECHT** Claude

### Ordre du jour :

- 08/23 Approbation du PV du Conseil du 21 Février 2023
- 09/23 Approbation Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022
- 10/23 Affectation du résultat 2022
- 11/23 Budget Primitif 2023
- 12/23 Etat 1259, Taxes locales
- 13/23 Achat licence IV
- 14/23 Délibération forfait électrique
- 15/23 Subvention aux associations
- 16/23 Motion contre la fermeture de classe
- 17/23 Subvention Comité des Fêtes
- 18/23 Approbation Avant-Projet Définitif et plan de financement pour la construction d'un groupe scolaire-pésicoleire-bibliothèque
- 19/23 Approbation de la charte Commune Nature
- Divers

Début de séance 20h22



**N°08/23 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2023**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BASTIAN Marc et BERBACH Christine, absents le 21/02/2023) le procès-verbal de la séance du 21 Février 2023.

**N°09/23 : Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion 2022**

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
 Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2022.

Monsieur Schleiss Hervé, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2022 du service Communal comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses	882 774.00 €	710 501.02 €
Recettes	973 807.94 €	1 044 779.94 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>334 278.92 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses	4 594 025.91 €	614 073.41 €
Recettes	4 594 025.91 €	1 140 236.70 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>526 163.29 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>860 442.21 €</b>

Monsieur Schleiss Hervé présente au Conseil Municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**N°10/23 : Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	334 278.92 €
- un excédent d'investissement de :	526 163.29 €
- un déficit de restes à réaliser de :	-708 499.91 €
Soit un besoin de financement de :	182 336.62 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
- Résultat d'exploitation en 2022 :	
excédent Fonctionnement (002) :	151 942.30 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	182 336.62 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	526 163.29 €

**N°11/23 : Budget Primitif 2023**

Vu la réunion de la Commission Finances du 03 Avril 2023,

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de Budget Primitif 2023 du service Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget Primitif 2023 du service Communal.

Le Budget Primitif 2023 se présente comme suit :

<b>MOLLKIRCH -Budget Primitif 2023</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	960 542,30 €
<b>RECETTES</b>	960 542,30 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	4 166 074,74 €
<b>RECETTES</b>	4 166 074,74 €

### **N°12/23 : Vote des taux de fiscalité directe locale**

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de conserver les taux des impôts fixés en 2020 soit :

TFPB : 26.72 %

TFPNB : 92.60 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (**SCHLEISS Hervé, BASTIAN Marc, FRITZ Damien**),

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc les maintenir à :

TFB : 26.72 %

TFPNB : 92.60 %

TH : 21.80 %

### **N°13/23 : Achat licence IV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture du restaurant « Les Châtaigniers »,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir les activités économiques et culturelles pour une commune attractive et dynamique,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette Licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors de la commune,

Ainsi, pour soutenir l'activité sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Mollkirch se porte acquéreur de la licence IV.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie
- Propriétaire du bien : M Bennerotte Francis – 1 rue des châtaigniers – 67190 Mollkirch
- Condition de cession : 5 000 € hors frais de notaire

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de 5 000 € (hors frais de notaire),
- De désigner l'office notarial Philippe Cherrier et Isabelle Kuhn-Magret
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

#### **N°14/23 : Forfait électricité location salle des fêtes**

Afin de pallier les augmentations des coûts électriques, la commune souhaite mettre en place un forfait électricité pour les locations de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (**BASTIAN Marc**),

DECIDE de facturer un forfait de 70 € pour la consommation électrique lors de la location de la salle des fêtes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> avril.

#### **N°15/23 : Subvention à l'association Sauver le Guirbaden**

Vu la demande formulée par l'association Sauver le Guirbaden et après avoir pris connaissance du bilan financier de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention annuelle de 230 € à l'association « Sauver le Guirbaden », pour leur contribution à la sauvegarde du patrimoine local.

#### **N°16/23 : Motion contre la fermeture de classe**

L'inspection Académique prévoit la fermeture d'une classe à l'école primaire de Mollkirch, lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Mollkirch s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les trois classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants.

Nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable.

Le seuil de fermeture de la quatrième classe, fixé à 78 élèves, ne s'applique pas. En effet, celui-ci est inférieur pour les communes de montagne. Or, Mollkirch est classée en commune de montagne.

Les préinscriptions promettent un total de 80 enfants minimum pour la rentrée 2023-2024.

Nos infrastructures scolaires existantes ainsi que notre ATSEM nous ont permis d'accueillir d'une manière satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter une motion contre le projet de fermeture de classe et demande à l'inspection académique d'annuler cette décision.

**N°17/23 : Subvention au Comité des Fêtes**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Mario TROESTLER, Stéphanie SCHWARTZ, Marc BASTIAN et Arthur SCHOOR, membres du bureau directeur, ayant quitté la salle),

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €

au Comité des Fêtes pour participation au rachat du bar du restaurant « Les Châtaigniers », pour remplacer celui de la salle des fêtes.

**N°18/23 : Approbation Avant-Projet Définitif (APD) et plan de financement pour la construction d'un groupement scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant Projet Définitif relatif à la construction d'un groupe scolaire-périscolaire-bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude globale de Construction d'un groupe scolaire-périscolaire-bibliothèque,

Vu la délibération n° 48/20 du 8 décembre 2020 qui lance l'opération de procédure formalisée pour la construction d'un groupe scolaire-périscolaire-bibliothèque,

Vu les réunions de la Commission école,

Vu la délibération n°34/21 du 22 novembre 2021 qui désigne le cabinet HEINTZ vainqueur du concours d'architectes,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'APD remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude du projet (PRO),

Considérant que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Acquisitions immobilières	75 913,26 €	2,18 %			
					0,00 %
TRAVAUX			AIDES PUBLIQUES (1) :		0,00 %
			- Union européenne	1 000 000,00 €	28,77 %
Terrassement	69 850,00 €	2,01 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %
Gros œuvre	540 232,66 €	15,54 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
Charpente bois	427 923,00 €	12,31 %	- ÉTAT autre (préciser) :	100 000,00 €	2,88 %
Couverture Elanchéité	229 990,00 €	6,62 %	- Région		0,00 %
Bardage	122 820,00 €	3,53 %	- Département		0,00 %
Menuiseries Extérieures	219 730,00 €	6,32 %	- Groupement de communes		0,00 %
Serrurerie Métalerie	41 500,00 €	1,19 %	- Autre commune		0,00 %
Cloisons faux plafonds	97 969,50 €	2,82 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Menuiseries Intérieures	144 350,00 €	4,15 %	- Aides publiques indirectes Autres		0,00 %
Revêtement sol	109 844,00 €	3,16 %			0,00 %
Peinture	38 745,00 €	1,11 %			0,00 %
Chauffage ventilation	251 150,00 €	7,23 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 100 000,00 €	31,65 %
Electricité	165 000,00 €	4,75 %			
Plombier sanitaire	71 500,00 €	2,06 %	Autofinancement		
VRD	157 850,00 €	4,54 %	Fonds propres	465 509,16 €	13,39 %
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>2 688 454,16 €</b>	<b>77,35 %</b>	Emprunts (2)	1 700 000,00 €	48,91 %
MISSION DE BASE			Crédit-bail		0,00 %
Esquisse	13 327,00 €	0,38 %	Autres - aides privées (CAF par ex.) (2)	210 000,00 €	6,04 %
APS	31 096,00 €	0,89 %			
APD	27 691,00 €	0,80 %			
PRO	59 232,00 €	1,70 %			
ACT	23 692,00 €	0,68 %			
VISA	23 692,00 €	0,68 %			
DET	79 963,00 €	2,30 %			
AOR	14 808,00 €	0,43 %			
<b>TOTAL Mission de base</b>	<b>273 501,00 €</b>	<b>7,87 %</b>			
AUTRES MISSIONS					
EXE	70 314,00 €	2,02 %			
SYNTHESE	29 454,00 €	0,85 %			
OPC	29 454,00 €	0,85 %			
SSI	6 694,00 €	0,19 %			
SPS*	3 661,00 €	0,11 %			
Bureau de contrôle*	12 000,00 €	0,35 %			
<b>TOTAL Autres Missions</b>	<b>151 567,00 €</b>	<b>4,36 %</b>			
Assurance	57 000,00 €	1,64 %			
Frais divers	24 300,00 €	0,70 %			
Aléas	121 300,00 €	3,49 %			
Tolérance étude	103 625,00 €	2,98 %			
Tolérance travaux	55 762,00 €	1,60 %			
<b>TOTAL AUTRES FRAIS</b>	<b>361 987,00 €</b>	<b>10,42 %</b>			
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 375 509,16 €	68,35 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 475 509,16 €</b>	<b>75,00 %</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>3 475 509,16 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de l'Avant Projet définitif relatif à la construction d'un groupe scolaire-périscolaire-bibliothèque
- D'approuver le plan de financement comme détaillé ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire d'engager la poursuite du projet pour les études de réalisation du projet (PRO)

### **N°19/23 : Approbation de la charte Commune Nature**

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin- Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes.

Pour les communes qui intègrent ces enjeux dans la gestion de leurs espaces, la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux est un outil qui permet de formaliser les engagements pris et de valoriser les communes qui les mettent en œuvre.

Les bonnes pratiques listées dans la charte doivent permettre de réduire les impacts constatés sur la qualité de l'eau et sur le niveau de biodiversité des espaces.

En effet, des diagnostics sur la qualité des eaux régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Une partie de ces pesticides retrouvés dans les eaux superficielles et souterraines provient du désherbage des zones non agricoles (parcs, jardins, voiries...) en raison de leur application sur de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert rapide des molécules vers la ressource en eau.

Quant à la biodiversité, les principales causes de dégradation sont la banalisation et la fragmentation des habitats, les invasions biologiques, la surexploitation des espèces, la pollution et le réchauffement climatique. Or, le rôle de cette biodiversité, symbole du fonctionnement des milieux qui les hébergent, est central en matière de services rendus, notamment sous forme d'infrastructures naturelles qui servent durablement l'intérêt général et qui constituent des solutions fondées sur la nature face au changement climatique.

Face à ce constat, et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau et ceux de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à l'échelle des espaces verts publics, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- diminution des doses de produits phytosanitaires utilisées et développement de techniques alternatives ;
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public ;
- conception nouvelle de l'espace urbain pour réduire les besoins de désherbage ;
- aménagement et restructuration des espaces pour favoriser les éléments de biodiversité ;
- sensibilisation à ces thématiques de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire de la commune

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions, implique la mise en place d'un plan global d'entretien différencié des espaces, à l'échelle de la commune, adapté aux moyens de celle-ci et aux objectifs de protection des eaux et de développement de la biodiversité.



La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec, notamment, les enjeux des SAGES, les plans d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et le développement des trames vertes et bleues (cours d'eau, corridors écologiques, ...). L'enjeu de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux est d'accompagner les communes dans les évolutions réglementaires, et au-delà de la loi Labbé, afin de tendre vers une démarche régionale « Eau et Biodiversité ».

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics. La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver l'adhésion de la commune de Mollkirch à la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics, dans le cadre de la démarche « Eau et Biodiversité » et de l'opération « Commune Nature ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

#### **DIVERS :**

Monsieur le Maire informe :

- de l'installation des nouveaux panneaux d'agglomération « La Fischhutte » et « Le Moulin ».
- que la journée citoyenne se déroulera le 13 mai 2023.
- concernant le parking de la gare, Monsieur Soerensen Alain et Monsieur le Maire ont eu rendez-vous avec un responsable de SNCF Réseau. Une estimation des travaux à effectuer s'élève à environ 20 000 €. SNCF Réseau demande une aide financière de la Commune. Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 20% de la somme estimée et demandera la possibilité de participer au financement aux communes d'Heiligenberg et de Grendelbruch.
- que la Commune de Lug accepte d'organiser un Conseil Municipal commun. La date est fixée au 16 juin 2023.

Marc Bastian, Adjoint au Maire, informe :

- que les déchets verts seront ouverts le 29 avril. Les administrés pourront récupérer le broyat et le terreau.
- que le festival de la Mi'Moll se déroulera le 29 avril.
- que quelques travaux paysagers auront lieu : agrandissement du verger communal grâce à la nouvelle action du la CCPR, et plantation d'une haie vive pour séparer le verger et le site des déchets verts.
- qu'une opération pilote du Sélect'OM test est en cours sur 5 collectivités concernant les biodéchets et que ce tri sera obligatoire en 2024 pour toutes les communes.

Stéphanie Schwartz, adjointe au Maire, informe qu'une nouvelle station liée sur l'application mobile Illiwap a été créée au nom de CA SE PASSE A MOLLKIRCH ! afin de scinder les annonces légales des annonces des associations ou manifestations diverses. Une communication sera faite dans le bulletin municipal du mois de mai.

Prochaine séance du Conseil Municipal le vendredi 26 mai 2023 à 20h15.

**FIN 23h15**

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Mollkirch, le 17 Avril 2023

Le Maire,  
Mario TROESTLER



Le Secrétaire de Séance :

